

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 031/2026

OBJET : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans la cour de la Mairie - premier tour des élections municipales du 15 mars 2026

Le Maire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant ;

VU le Code électoral, notamment ses dispositions relatives au déroulement et à l'accès aux opérations de vote ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT que le bureau de vote est situé à proximité immédiate de la cour de la mairie, 14 place de la Mairie à Valloire-sur-Cisse ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du scrutin du dimanche 15 mars 2026, un afflux important de piétons est attendu aux abords de cet emplacement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, d'éviter le va-et-vient des véhicules dans cette cour pendant la tenue du scrutin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cet espace ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans la cour de la mairie située 14 place de la Mairie à Valloire-sur-Cisse, le : dimanche 15 mars 2026.

Article 2 : Exceptions

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion - stationnement (PMR) ;
- au véhicule de la présidente du bureau de vote ; et de la secrétaire du bureau de vote ;
- les services municipaux.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, affiché sur le chantier, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans (44 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Exécution

Le Maire, les services techniques communaux ainsi que la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- Services techniques de Valloire-sur-Cisse,
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse

Valloire-sur-Cisse, le 13 mars 2026

Le Maire,




Catherine LHERITIER